

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2009

FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE - (n° 1793)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 52

présenté par

M. Poisson, Mme Louis-Carabin, M. Fasquelle, M. Morel-A-L'Huissier, M. Decool, Mme Guégot
et M. Luca

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant :**

Les titres de la filière artisanale, outils de qualification et d'insertion professionnelle, sont confortés au même titre que les certificats de qualification professionnelle.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 11 du projet de loi conforte la place des certificats de qualification professionnelle (CQP).

Au nom de l'égalité de concurrence et de traitement, cet amendement propose de donner aux titres de la filière artisanale, véritables outils de qualification et d'insertion professionnelle, de bénéficier de dispositions analogues notamment en terme de conditions de prise en charge financière des jurys de validation des acquis de l'expérience pour les certificats de qualification professionnelle (CQP).